



DECISION DU MAIRE N°2026-05

Délégation d'attributions Signature adhésion à Polleniz

Nos réf. : BM/ SA

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans la lutte contre le frelon asiatique afin d'organiser, en s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat avec POLLENIZ, la destruction des nids actifs sur la commune.

Sur le territoire de la commune, en 2025, ce sont 4 nids qui ont été détruits. Afin de limiter la prolifération de ces frelons, la poursuite des actions participant à la protection de la biodiversité et destruction des nids reste donc nécessaire. La participation de la commune pour la destruction d'un nid est de 148,80€.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2121-10 et suivants et articles L.2121-14 et L.2121-17 et 18 ;

Considérant la nécessité absolue de lutter contre les nids de frelons asiatiques au regard du nombre croissant d'intervention ;

Considérant que les enjeux touchent l'amélioration du cadre de vie des luminais et lumineuses et la préservation de la biodiversité ;

DECIDE

- 1°/ : De prévoir une enveloppe financière globale de 500 €, permettant la destruction des nids, et verser directement à POLLENIZ ladite somme, selon les modalités précisées dans la convention ;
- 2°/ : d'acquitter la cotisation annuelle de 358.50 € ;
- 3°/ : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

A Saint-Lumine-de-Clisson, le 13 avril 2026.

Bernard MAILLARD,
Maire.

